

PRÉFET DU CALVADOS

Caen, le 26 septembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

La chasse dans le Calvados

L'ouverture générale de la Chasse a eu lieu le 15 septembre 2019 dans le Calvados. Plusieurs incidents ont été signalés, qui ont conduit la gendarmerie à intervenir à 8 reprises dans la même journée. Deux cas particulièrement graves ont été relevés : la blessure, par balle, d'un rabatteur dans le cadre d'une battue au chevreuil ; un impact de balle sur un véhicule circulant sur la voie publique dans le cadre d'une chasse au sanglier. La sécurité de tous reste la première des priorités pour les services de l'État, comme pour la Fédération départementale de la chasse du Calvados. En liaison avec cette dernière, le Préfet du Calvados, rappelle l'importance du strict respect des règles de sécurité dans la préparation et l'organisation des battues, tant pour les chasseurs concernés que pour les riverains et autres usagers de la nature.

L'État est par ailleurs mobilisé avec tous ses partenaires sur le sujet de la gestion adaptative des espèces et la chasse dans le Calvados, en cohérence avec la décision nationale d'abaisser à 200 euros le coût du permis de chasse annuel.

Le Préfet du Calvados rappelle que la période d'ouverture de la chasse pour près de 16 000 chasseurs dans le Calvados se terminera le 29 février 2020.

Les évolutions par rapport aux dispositions de la saison précédente sont fixées selon les espèces :

- * Courlis cendré et poule faisane : interdiction totale de chasse,
- * Cerf élaphe : prélèvement maximum de 97 individus, et déclaration obligatoire de toute réalisation dans l'unité de gestion Manche-Calvados grands cervidés
- * Lièvre : augmentation du nombre de prélèvements autorisés (7780 individus) suite à l'augmentation observée de la population
- * Bécasse des bois : 3 prises au maximum par chasseur et par jour de chasse, 30 pour la saison.
- * Sanglier : face à l'augmentation forte et constante de la population de cette espèce, les dégâts occasionnés sur les cultures et les risques (routiers et sanitaires) que le sanglier présente, l'arrêté préfectoral 2019-2020 assouplit de nombreuses dispositions afin d'augmenter les prélèvements : possibilité de chasse anticipée, possibilité de chasser tous les jours de la semaine en tout point du département, interdiction d'agrainage dans les zones concernées par une prolifération de la population, suivis réguliers pour mesurer l'efficacité des mesures. Le préfet demande en outre à tous les propriétaires de terrains non exploités ou susceptibles de devenir des refuges pour sanglier, d'y pratiquer ou faire pratiquer la chasse, de les entretenir ou les rendre à l'usage agricole, via un bail rural ou par l'intermédiaire de la SAFER.

Les pratiques de chasse du chevreuil et cerf élaphe ne sont pas modifiées par rapport aux pratiques antérieures, l'équilibre sylvo-cynégétique étant atteint pour ces espèces. La chasse au gabion est elle très encadrée et toutes modifications des lieux ou pratiques de chasse doivent être portées préalablement à la connaissance de l'Administration pour vérifier leur faisabilité.

La fédération de chasse du Calvados a engagé un programme d'actions ambitieux et partenarial pour développer la gestion adaptative des espèces. L'État est partie prenante à ce plan d'actions.

Pour mémoire, le Préfet du Calvados actualise chaque année, après concertation avec les parties prenantes de la chasse et de la nature, l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la chasse dans le département. L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 concernant la saison 2019-2020 est consultable sur le site de la préfecture du Calvados. Un dossier de presse complet accompagne le présent communiqué pour détailler chacune des mesures listées ci-dessus.

Contact : pref-presse@calvados.gouv.fr – Monique BERNARD 02 31 30 66 05

Service eau et biodiversité de la DDTM, chargé de communication – Tél : 02 31 43 15 23-mail : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

Suivez-nous sur :

www.calvados.gouv.fr



@prefet14



Préfet du Calvados



prefet_14